

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL REGIONAL : ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES
DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME 2024 A 2026
TRANCHE OPTIONNELLE 1 – ANNEE 2025**

MP N° 2025 - 48

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de mener une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques pour les bâtiments suivants : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de la tranche optionnelle 1, année 2025, dont le montant prévisionnel (travaux et honoraires), estimé à 33 517,38 € HT est susceptible d'être financée par l'Etat (DRAC) et la Région,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DRAC) et la Région.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'approuver les travaux d'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques de la première tranche : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

De solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC) et de la Région pour un montant d'opération (travaux et honoraires) estimé à 33 517,38 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	3 120,00 €	3 744,00 €
Travaux	30 397,38 €	36 476,86 €
Total	33 517,38 €	40 220,86 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	13 406,95
REGION	20%	6 703,48
Conseil Départemental	20%	6 703,48
Commune	20%	6 703,48
TOTAL	100,0%	33 517,38 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, **10 FEV. 2025**



Le Maire,

Romain LOPEZ